

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(270)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1890 s'élevait à fr. 846,404,065 »

Le projet amendé monte à 885,407,574 »

LA DIFFÉRENCE, SOIT . . fr. 39,003,509 »

se décompose comme il suit :

	Augmentations.	Diminutions.
Art. 6 (nouveau)	5,520,009 »	»
» 29	100,000 »	»
» 32	20,000,000 »	»
» 47	»	120,000 »
» 48	14,000,000 »	»
» 50	»	500,000 »
» 64	1,000 »	»
» 65 (nouveau)	15,000 »	»
» 73	»	13,000 »
» 76 (nouveau)	500 »	»
	39,636,509 »	633,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr.	39,003,509 »	

Les modifications ci-dessus sont proposées, en ce qui regarde les articles 29, 32, 47, 48, 50, 64 et 73, à l'effet de mettre les chiffres autant que possible en rapport avec la réalité des faits.

L'introduction au Budget des articles 6, 65 et 76 nouveaux se justifie de la manière suivante :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 6. — *Fonds spécial des communes.*

La loi du 19 août 1889 a créé un fonds spécial à répartir entre toutes les communes du Royaume à raison d'un franc par habitant, d'après le chiffre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de la population qui s'élevait, suivant le dernier recensement décennal, à 5,520,009 habitants.

Ce fonds comprend :

1° Le produit d'un droit de licence qui, d'après le Budget des Voies et Moyens amendé, est évalué à fr.	500,000 »
2° Le produit du droit d'entrée sur le bétail et les viandes porté à	2,000,000 »
3° La somme nécessaire, à prélever sur le produit général des droits d'entrée, pour parfaire le montant du chiffre à allouer aux communes en 1890, soit	3,020,009 »
TOTAL. . . fr.	5,520,009 »

TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

§ 2. — *Fonds de emploi.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 65. — *Expositions générales des beaux-arts.*

Dans son cahier d'observations qu'elle a soumis à la Législature avec le compte général de l'administration des finances pour l'année 1886 (voir Documents parlementaires de la session 1887-1888, n° 4, page 18), la Cour des Comptes fait connaître qu'elle a obtenu du Ministre compétent que le reliquat définitif du compte général des recettes et des dépenses des expositions générales des beaux-arts serait versé au Trésor, sous la réserve toutefois que ce reliquat pourra être employé à payer les dépenses des futures expositions et qu'il en serait de même du produit des entrées et de la vente des catalogues.

Au 1^{er} janvier 1889, le reliquat disponible s'élevait à la somme de fr. 42,987 23.

Il a paru au Gouvernement qu'il était de bonne administration d'affecter une partie de ce disponible à la création d'un musée de peinture décorative et monumentale à établir dans les galeries circulaires du Parc du Cinquante-naire. Un arrêté royal du 29 juin 1889 a réalisé cette mesure en autorisant le Ministre de l'Intérieur à faire des dépenses dans ce but à concurrence de 35,000 francs.

La Cour des Comptes a consenti à liquider à charge de ces 35,000 francs, les dépenses d'achat d'œuvres d'art qui figuraient à l'Exposition des arts

NOTE PRÉLIMINAIRE.

décoratifs, sous la réserve qu'il serait rendu compte de l'opération à la Législature.

Tel est l'objet de l'exposé qui précède. La somme à porter comme prévision de recettes et de dépenses à l'article nouveau pourrait être de 15,000 francs.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

E. — SERVICES DIVERS.

ART. 76 — *Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section. (Arrêté royal du 28 janvier 1888.)*

L'introduction de cet article a été demandée par la Cour des comptes; son libellé justifie suffisamment sa raison d'être.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
lavis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1890
sont évaluées respectivement à la somme de huit cent quatre-
vingt-cinq millions quatre cent sept mille cinq cent soixante-
quatorze francs (885,407,574 fr.), conformément au tableau
ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 "	
3	Fonds provinciaux. Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,200,000 " Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 " Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 "	12,700,000 "	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,496,765 "	
5	Réserve du fonds communal	547,000 "	
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)	5,520,000 "	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000 "	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 "	
9	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	70,000 "	
10	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	200,000 "	
11	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	70,000,000 "	
12	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 "	
13	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 "	
14	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 "	
15	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 "	
16	— — — des Affaires Étrangères	100,000 "	
17	— — — de la Justice	150,000 "	554,870,774 "
18	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 "	
19	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 "	
20	— — — de l'ordre judiciaire	580,000 "	
21	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000 "	
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 "	
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000 "	
24	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000 "	
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 "	
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 "	
27	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	5,000,000 "	
28	Recettes effectuées par l'administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,000,000 "	
29	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,000,000 "	
30	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 "	
31	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 "	
32	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	410,000,000 "	
33	Remise des correspondances par exprès.	15,000 "	
34	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000 "	
A REPORTER		fr.	554,870,774

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	"	554,870,774 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
35	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 "	
36	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 "	
37	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 "	
38	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 "	
39	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 "	
40	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 "	
41	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 83 de la loi communale).	6,000 "	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
42	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	260,000 "	
43	Amendes et frais de justice en matière forestière	20,800 "	
44	Consignations de toute nature	12,100,000 "	
45	Part perçue par l'État dans le produit des quais du Sud et du bassin de batelage à Anvers, et à verser à la Société anonyme du Sud	200,000 "	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
46	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	62,000,000 "	
47	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	100,000 "	525,977,500
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
48	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	90,000,000 "	
49	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,200,000 "	
50	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 "	
51	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 "	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
52	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 "	
53	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	5,000 "	
	Ministère de la Justice.		
54	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 "	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
55	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	30,000 "	
56	Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 "	
57	Produit du Jardin Botanique	1,000 "	
58	Produit des laboratoires agricoles de l'État	30,000 "	
59	Produits des conférences données aux élèves droguistes.	4,000 "	
	A REPORTER. fr.		880,848,074 .

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL par CHAPITRE.
		DES RECETTES et des DÉPENSES.	
	REPORT. fr.	°	880,848,074 °
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PART CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
60	Subsides offert à l'État pour construction de routes	100,000 °	1,230,000 °
61	Subsides pour travaux d'utilité publique	100,000 °	
62	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 °	
63	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 °	
	§ 2. — FOND DE REMPLUI.		
	<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
64	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire).	8,000 °	15,000 °
65	Expositions générales des beaux-arts	15,000 °	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
66	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 °	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
67	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 °	3,220,500 °
68	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 °	
69	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 °	
70	Service des transports	300,000 °	
71	Services en général	200,000 °	
72	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 °	
	B. — Postes.		
73	Service des postes	12,000 °	
	C. — Télégraphes.		
74	Service des télégraphes	100,000 °	20,000 °
	D. — Marine.		
75	Service de la traction et du matériel	20,000 °	
	E. — Services divers.		
76	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888).	500 °	
	A REPORTER. fr.	2,971,500 °	883,307,574 °

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	2,971,500 "	885,507,574 "
	Ministère de la Guerre.		
77	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 "	
78	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 "	
79	Service des objets de couchage de l'État	5,000 "	
80	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 "	
81	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 "	
	§ 5. — SERVICES DIVERS.		
82	Cautionnements des entrepreneurs défaillants.	10,000 "	100,000 "
83	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 "	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.	.fr.	885,407,574 "